



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département de la Haute Corse
Commune de Piedicorte-di-Gaggio**

Lettre d'information aux administrés

- Réseau de distribution d'eau potable -

Les travaux de rénovation du réseau de distribution d'eau potable de la commune sont maintenant achevés. Les performances et le fonctionnement du réseau ont été grandement améliorés par la réduction des fuites et la réhabilitation des infrastructures vétustes.

Pour rappel, il a été effectué :

- Le remplacement de tronçons des canalisations principales qualifiées de fragiles, fuyards, obsolètes ou sous-dimensionnées ;
- Le remplacement des équipements des réseaux (vannes, ventouses, regards, compteurs de secteurs, réducteur de pression collectif, ...) ;
- La remise en état et le renforcement des équipements de défense incendie ;
- La réfection des canalisations des branchements particuliers ;
- L'équipement de compteurs individuels abonnés.

La réhabilitation du réseau de distribution s'est faite sur une longueur de 1 650 m linéaires de canalisations principales et 2 000 m linéaires de canalisation de branchements particuliers.

Toutefois, les travaux portés par la commune n'ont pas pris en charge les modifications de configurations à l'intérieur des propriétés lorsque celles-ci nécessitaient de nouveaux maillages de réseaux pour séparation de biens. Toutes les habitations ont été réalimentées en eau et elles sont équipées d'autant de compteurs que de logements. **Il revient à chaque propriétaire d'immeuble collectif de séparer les réseaux internes pour chaque propriété afin de les reconnecter sur les nouvelles arrivées d'eau. Il est également recommandé de s'assurer du bon état des canalisations privées internes.**

Il appartient également à chaque abonné d'informer la municipalité en cas de demande de nouveau compteur ou de changement d'attributaire du compteur. Toute dégradation de compteur fera l'objet d'une pénalité fixée en conseil municipal.

La municipalité a installé un réducteur de pression collectif au niveau central mais, compte tenu des fortes déclivités du village, **il est également conseillé d'équiper le réseau privé interne d'un réducteur de pression.**

A compter du 1^{er} janvier 2024, la facturation se fera au réel après relevage des compteurs, avec un minimum annuel de consommation facturé (forfait). Des précisions tarifaires et quantitatives seront fournies après le vote du conseil municipal de janvier 2024.

En cas de difficulté(s), s'adresser la mairie.

Le maire



Jean Marie ANTONETTI